

**NOMENCLATURE : 08-09**

**DÉCISION RELATIVE À LA PROGRAMMATION DU  
SPECTACLE « LA BAJON » LE VENDREDI 11  
DÉCEMBRE 2026 À 20H00 AU THÉÂTRE  
MUNICIPAL LE COLISÉE.**

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la  
Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

**DIRECTION DES AFFAIRES  
CULTURELLES ET DU  
PATRIMOINE**

Affaire suivie par  
M. OUDJANI Zahir  
Directeur du Théâtre Municipal  
LE COLISÉE  
ZO/CC

☎ : 03.21.69.08.18

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20260611-2026-124-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/06/2026

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 mars  
2026 portant approbation des dispositions de l'article  
L.2122-22 du Code Général des Collectivités  
Territoriales,

Vu l'arrêté n°2026-631 du 31 mars 2026 portant  
délégations à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et notamment son  
article R.2122-3-1°,

Considérant que la mise en œuvre de la saison  
culturelle 2026/2027 de la Ville de Lens nécessite la  
signature d'un contrat avec les artistes et/ou leurs  
représentants (Boîtes de production, agences  
artistique, association, etc...),

**Décision N°2026-** 124

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Il sera conclu et signé un contrat de cession avec la société « FABIEN RAMADE PRODUCTIONS » sise 99 cours Louis Pasteur – 84190 BAUMES-DE-VENISE représentée par Madame Armelle RICHAUD en sa qualité de Présidente, pour la représentation du spectacle intitulé « LA BAJON » qui se déroulera au théâtre municipal Le Colisée, le vendredi 11 décembre 2026 à 20h00.

**ARTICLE 2** : Le coût de la cession du spectacle est fixé à 13 715 € TTC. Les coûts annexes liés aux transports, hébergement et restauration, seront réglés aux conditions spécifiques telles que précisées au contrat. Les dépenses seront réglées par mandat administratif et sur présentation de factures via « Chorus Pro », un premier acompte de 6 857,50 € TTC sera réglé à la signature du contrat et le solde de la cession au terme de la représentation.

**ARTICLE 3** : Les sommes correspondantes aux dépenses inhérentes à la présente décision sont disponibles sur l'exercice budgétaire.

**ARTICLE 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors

être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

**ARTICLE 5** : Le Directeur Général Adjoint des Services du Pôle Vie Locale - Réussite et Solidarité et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision qui fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 11 JUIN 2026

Pour Le Maire  
L'Adjointe déléguée à la Culture  
Helene CORRE



Hélène CORRE.